

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 MAI 1867.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Macquenoise.

(Voir les Nos 173 et 179 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. DE CANNART D'HAMALE, DE SELYS-LONGCHAMPS, TELLIER, CORBISIER
et D'OMALIUS D'HALLOY, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Les trois hameaux dont on propose de former la nouvelle commune de Macquenoise sont dans la même position que le Bruly-de-Pesche, que l'on vient d'ériger en commune, c'est-à-dire qu'ils sont séparés du chef-lieu de la commune par une forêt dont la traversée a plus de cinq kilomètres.

Les deux communes seront, après leur séparation, en état de pourvoir à tous leurs besoins, car il restera à Momignies un revenu d'environ 26,000 francs, un territoire de 1,511 hectares et une population de 2,110 habitants, tandis que Macquenoise aura un revenu d'environ 7,000 francs, un territoire de 1,655 hectares et une population de 658 habitants.

Il existe à Macquenoise une église, un presbytère, un cimetière, et la nouvelle commune sera à même, au moyen de ses ressources, de créer les autres établissements nécessaires.

Le Conseil communal de Momignies, le Commissaire de l'arrondissement, le Conseil provincial du Hainaut, le Gouvernement et la Chambre de Représentants ont reconnu que la demande des habitants de Macquenoise et des deux autres hameaux voisins était de nature à être accueillie.

La Commission de l'Intérieur a l'honneur de proposer au Sénat d'approuver le Projet de Loi, qui a été rédigé pour satisfaire au désir des habitants de ces hameaux.

Le Président-Rapporteur,
ED. D'OMALIUS.